

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars**

En exercice :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	12	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	13	Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 janvier

Etaient présents : MM.MMES Brigitte BOURSIQUOT - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Gérard AUXIRE - Christelle METAYE - David DA SILVA - Maurice MEKIES – Stéphanie ARMAND - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY - Gaëlle BRUNET.

Étaient absents excusés : Fabien CHABOISSEAU - Ludivine CRESSON - Martine HERVEAU qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET.

Secrétaire de Séance : Maurice MEKIES

La séance est ouverte à 20H03

Le maire ouvre la séance, en procédant à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

2025 04 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le maire quitte la salle pour laisser à un élu, la soumission au vote du CFU à l'assemblée. Gérard AUXIRE prend le relai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le CFU de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	385 034,64€	640 365,83€
RECETTES	248 057,27€	918 848,02€
DEFICIT/EXCEDENT	-136 977,37€	+278 482,19€

Pour, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

2025 05 Affectation du résultat 2024

Monsieur le maire évoque le résultat du compte financier unique 2024,

Le compte financier 2024 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 278 482.19€ ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 136 977.37€
- des restes à réaliser de dépenses de : 58 561.40€
- des restes à réaliser de recettes de : 32 990.65€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, le conseil municipal décide, d'affecter au budget primitif 2025 le résultat 2024 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté 115 934.07€
- Affectation en réserve (1068) : 162 548.12€
- déficit d'investissement reporté : 136 977.37€

Pour, à l'unanimité.

2025 06 Vote des taux d'imposition 2025

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles servant à calculer les produits d'imposition, reçus par la commune sur l'exercice 2024, le maire suggère de conserver les taux équivalents à l'année précédente.

Le conseil municipal après avoir délibéré, propose de valider les taux suivants, pour 2025 :

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produit correspondant
Foncier bâti	984 200€	37.47%	37.47%	368 780€
Foncier non bâti	77 400€	48.59%	48.59%	37 609€
Habitation	54 100€	7.83%	7.83%	4 236€
TOTAL				410 625€

Pour, à l'unanimité.

2025 07 Subventions aux associations

Monsieur le maire laisse la parole à Patrick CHALMETTE, afin qu'il fasse un point sur les demandes de subvention reçues des associations.

Il explique que les associations peuvent demander différents types de subventions, en fonction des besoins, et justifiés par un budget prévisionnel. Les attributions de subventions, sont soumises à la transmission d'un dossier dûment rempli par l'association. Sans dossier de demande, aucune subvention ne sera attribuée.

Les subventions de fonctionnement validées par l'assemblée, seront versées d'office, cependant, les autres types de subventions seront versés sur présentation d'une facture acquittée ou d'un engagement de la dépense correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, définit les subventions comme suit :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention d'équipement	Subvention de Projet
Festykids	300			
Avenir Cycliste	700			
Nieul en fête	300			2400
La Poignée d'Amis	100			
Les motards santons	300			
Les Croquenots Nieulais	300			
Ad'libitum	250			
Union Fédérale des Anciens Combattants	150			
Sol Can Po	200			
Tour Cycliste Féminin	200			

Pour : 10

Abstentions : 3

(les membres du conseil municipal étant également membres d'une association citée ci-dessus, s'abstiennent).

2025 08 Admission en non-valeur

Le centre de gestion comptable de Rochefort a fait état des créances de particuliers, à recouvrer. Le récapitulatif représente trois années de factures de cantine impayées (2020 à 2023) correspondant à un montant global de 37.43€. Les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, leur recouvrement ne peut être apuré, à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette admission en non-valeur.

Pour à l'unanimité.

2025 09 Amortissement étude Départementale – Traverse du bourg

Le maire explique que suite au paiement de l'étude relative aux travaux du centre bourg, en faveur du département de la Charente-Maritime, il convient de prévoir l'amortissement de cette dépense à compter de 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir cette dépense sur 5 ans, soit une première échéance en 2025, et la dernière échéance en 2029.

Pour, à l'unanimité.

2025 10 Budget prévisionnel 2025

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, travaillé et proposé par la commission finances ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	560 534,25€	825 563,47€
Recettes	560 534,25€	825 563,47€
Excédent/Déficit	0	0

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 Abrégée.

Pour, à l'unanimité.

2025 11 Convention Mairie/Conseil départemental 17 – travaux du centre bourg

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du centre bourg, prévu au budget prévisionnel 2025, il convient de signer la convention de participation avec le Département pour acter les modalités de ce projet.

-1^{ère} tranche : RD 127 - abords de l'école primaire (rue de la liberté) :

- *mettre en place des écluses ou des chicanes
- *normaliser les trottoirs
- *refaire la chaussée

-2^{ème} tranche : RD 125 – carrefour avec rue du levant (rue Rouyer Guillet) :

- *positionner des zones de stationnement en amont du carrefour
- *mettre en œuvre une résine sur la chaussée pour signaler le carrefour réaménagé
- *revoir la géométrie du carrefour pour avancer le carrefour de la rue du levant

Coût total du projet à la charge du Département : 335 386.50€ HT

Dont participation de la commune (45%) : 150 923.93€ HT

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention, et à engager les termes de celle-ci.

Pour, à l'unanimité.

2025 12 Consultation complémentaire santé

Le maire évoque que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (déjà acté par la délibération n°202438)
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Pour, à l'unanimité.

~~2025-13~~ Sens de circulation rue Camille Vinet

Le maire expose les difficultés de circulation en double sens, dans la rue Camille Vinet.

Il propose de placer cette rue en sens unique, entrant par la rue Duplais, et sortant par la rue de la sablière.

Certains conseillers suggèrent une phase expérimentale pour ce changement de sens de circulation jusqu'à fin août, en installant des panneaux provisoires et une communication explicative aux usagers.

Se pose alors la question des motifs amenant au caractère définitif de ce changement à l'issue de cette phase (avis des usagers ?)

Une alternative est proposée par le maire, en interdisant simplement l'accès à cette rue par les véhicules lourds (+3.5 tonnes). Cette alternative n'est pas suivie, dans le doute d'une réelle application, dans cette rue isolée et peu passante (par des usagers autres que résidents).

Il est ensuite proposé d'instaurer un stop aux intersections de la rue des Ormeaux et de la rue Camille Vinet avec la rue de la Sablière.

Le conseil municipal, après avoir débattu s'accorde à retirer cette délibération, pour se laisser le temps de la réflexion jusqu'à la prochaine séance.

2025 13 Evacuation des eaux pluviales

Le maire informe l'assemblée qu'il est régulièrement constaté que les évacuations d'eaux pluviales ne sont pas toujours gérées correctement par les propriétaires, ce qui entraîne un rejet sur la voie publique, puis sur les propriétés situées en contrebas. Des doléances sont reçues en mairie, reprochant à la municipalité des incohérences de terrains ne permettant pas l'écoulement fluide des eaux de pluie.

Il rappelle que chaque propriété doit accueillir son propre système d'évacuation, afin que les eaux soient correctement recueillies, drainées et acheminées, notamment si elle se situe en deçà d'autres propriétés. Il existe de nombreuses habitations où ce n'est pas le cas. Les eaux ravinent alors directement sur l'espace communal.

Selon l'article 640 du Code civil, « si vous êtes propriétaire d'un terrain situé en contrebas d'un autre terrain, vous avez l'obligation de recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement de ce dernier »

Le maire propose de rappeler officiellement cette réglementation aux administrés, et de veiller à sa bonne réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la diffusion du rappel de réglementation.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- La commune a été retenue pour bénéficier de l'appellation « villes et villages d'avenir », ce qui lui permettra de bénéficier d'une majoration de subventions pour un projet défini. Ce projet concernera le développement d'une zone conviviale et de partage autour de la salle des fêtes :
 - Isolation par l'extérieur de la salle,
 - Extension de la salle avec création d'une pièce de stockage,
 - Création d'un auvent avec barbecue,
 - Création d'une zone d'échauffement,
 - Rénovation intérieure de la salle des fêtes avec reprise plafonds et éclairages leds,
 - Rénovation intégrale de la cuisine,
 - Remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire,
 - Départ du parcours sportif avec signalétique,
 - Désamiantage de la couverture,
 - Pose d'une couverture en bac acier et panneaux photovoltaïque,
 - Aménagement paysager,
 - Mise en place d'un kiosque en pierres naturelles taillées reprenant la géométrie du clocher de l'église,
 - D'autres projets annexes sont envisagés.

Ce projet s'intègre dans une suite logique des aménagements effectués en 2024, 2025 et 2026, à savoir l'acquisition de parcelles, l'enherbement, et l'aménagement paysager d'une partie du parc (en partenariat avec le lycée « le petit Chadignac » de Saintes).

- Un flyer est en cours de réalisation, pour faire connaître l'école de Nieul-Lès-Saintes, aux familles domiciliées dans des communes proches qui ne possèdent plus d'école sur le lieu de leur habitation. La situation géographique de Nieul-lès-Saintes permet l'accès facile à l'école et son centre de loisirs, pour les parents.

Séance terminée à 22h